



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Marché public de fournitures

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
RC ECLPN_191****Version 05.05.2026****Relais électromagnétiques****Date et heure limites de remise des plis et des échantillons :
29/06/2026 à 12h00**

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| Article 1 : Présentation de la consultation..... | 3 |
| 1.1. Objet de la consultation..... | 3 |
| 1.2. Forme et mode de passation de la procédure..... | 3 |
| 1.3. Durée..... | 3 |
| 1.4. Étendue de l'accord-cadre..... | 3 |
| 1.5. Dossier de consultation des entreprises (DCE)..... | 4 |
| 1.6. Modifications de détail du dossier de consultation..... | 4 |
| 1.7. Renseignements complémentaires..... | 4 |
| 1.8. Acceptation des conditions de la consultation..... | 4 |
| Article 2 : Conditions de la consultation..... | 5 |
| 2.1. Délai de validité des offres..... | 5 |
| 2.2. Condition de présentation des offres..... | 5 |
| 2.3. Groupement de candidat..... | 5 |
| 2.4. Aptitudes et capacités..... | 5 |
| Article 3 : Présentation des candidatures et des offres..... | 5 |
| 3.1. Constitution des plis..... | 5 |
| 3.2. Variantes..... | 5 |
| 3.3. Modalité de remise des plis..... | 6 |
| 3.4. Copie de sauvegarde..... | 6 |
| 3.5. Date limite de réception des plis..... | 6 |
| Article 4 : Évaluation des offres..... | 6 |
| 4.1. Vérification des informations relatives aux offres..... | 6 |
| 4.2. Vérification de la conformité des offres..... | 7 |
| 4.3. Classement des offres jugées conformes..... | 7 |
| 4.3.1 <i>Méthode d'évaluation de la valeur technique</i> | 7 |
| 4.3.2 <i>Méthode d'évaluation du prix et des délais</i> | 8 |
| 4.3.3 <i>Méthode d'évaluation de la performance environnementale</i> | 8 |
| 4.3.4 <i>Note finale (100%)</i> | 9 |
| Article 5 : Négociation..... | 9 |
| Article 6 : Obligations du candidat retenu..... | 10 |

Annexe 1 – Cadre d'évaluation de la valeur technique (**à compléter**)

Annexe 2 – Cadre de performance environnementale (**à compléter**)

| MODIFICATIONS APPORTÉES EN COURS DE CONSULTATION | | |
|--|--------------------------|----------|
| Date | Objet de la modification | Articles |
| | | |
| | | |

Article 1 : Présentation de la consultation**1.1. Objet de la consultation**

Le présent accord-cadre a pour objet l'acquisition de relais électromagnétiques destinés aux véhicules aménagés par l'Atelier Central Automobile (ACA) de l'Établissement Central Logistique de la Police Nationale (ECLPN).

Codes de la consultation :

GM : 34.03.01- Pièces détachées et accessoires véhicules terrestres

Valeur principale CPV : 31221000 – Relais électriques

1.2. Forme et mode de passation de la procédure

L'accord-cadre est soumis au Code de la commande publique et au cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

Il est passé suivant la procédure adaptée en vertu des articles L.2123-1, R.2123-1 1° et R.2123-4 à R.2123-5 dudit Code, avec publicité adaptée selon l'article R.2131-12 2°.

Il s'exécute par bons de commandes passés en application des articles R.2162-2, R. 2162-4 2°, R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il est mono-attributaire.

L'accord-cadre se compose d'un lot unique attribué à un seul titulaire. En effet, conformément à l'article L.2113-11 al. 2 du Code de la commande publique : « *la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations* ».

1.3. Durée

L'accord-cadre est conclu pour une période ferme de 24 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible deux fois 12 mois, sans que sa durée ne puisse excéder 48 mois. Le titulaire ne peut s'opposer à la tacite reconduction.

En cas de non-reconduction, l'administration en informe le titulaire via la plateforme PLACE ou courriel avec accusé de réception au plus tard 1 mois avant la fin de la période en cours. Aucune indemnité n'est due à l'autre partie en cas de non-reconduction de l'accord-cadre.

1.4. Étendue de l'accord-cadre

L'accord-cadre est passé sans montant minimum et avec un montant maximum de 140 000 € HTVA pour toute la durée du marché.

A titre indicatif, sans que ceci engage l'administration pour ses futures commandes, l'accord-cadre est estimé à 61 000 € HT pour toute sa durée, reconductions comprises.

1.5. Dossier de consultation des entreprises (DCE)

Conformément aux articles R.2132-2 et R.2132-3, le dossier de consultation des entreprises est disponible et téléchargeable gratuitement sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Il comprend les documents suivants :

- la lettre de candidature – imprimé LC ;
- l'acte d'engagement (AE) et son annexe « prix-délais » ;
- le cahier des clauses particulières ECLPN CCP 191 et son annexe ;
- le présent règlement de consultation (RC) et ses annexes ;
- les éventuelles réponses apportées par l'administration aux questions posées par les candidats pendant la consultation ;
- L'avis d'appel public à la concurrence.

Les candidats doivent se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur la plateforme PLACE. Pour toute question, les candidats peuvent télécharger le guide d'utilisation depuis la rubrique « aide » de la plateforme.

1.6. Modifications de détail du dossier de consultation

Les candidats ont la possibilité de poser des questions au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les questions devront parvenir par écrit sur la plateforme de dématérialisation PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

Les réponses à ces renseignements complémentaires éventuels sont communiquées au plus tard sept jours avant la date limite fixée pour la réception des offres et transmises à l'ensemble des candidats ayant téléchargé le dossier de consultation. Seuls les candidats, préalablement enregistrés sur la plate-forme de dématérialisation lors du téléchargement du DCE, recevront un courrier électronique les informant de la mise à disposition de ces renseignements.

Dans le cadre de l'utilisation de la messagerie sécurisée de la plateforme de dématérialisation pour apporter des réponses aux questions posées par des sociétés ou les informer de toutes modifications intervenant en cours de procédure, une attention particulière est demandée aux candidats.

Ces derniers sont seuls responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam... qui pourraient nuire à leur bonne information.

1.7. Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, ne pouvant faire l'objet d'une question via la plateforme PLACE, les candidats s'adresseront à l'ECLPN – Bureau des marchés publics :

tél : 05 19 03 23 25 ou 05 19 03 23 26 — courriel : eclpn-marches@interieur.gouv.fr

1.8. Acceptation des conditions de la consultation

La participation à l'appel d'offres vaut acceptation sans restriction du présent règlement de la consultation et de tous les documents constitutifs de l'accord-cadre.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de dépôt des offres sur la plateforme dématérialisée PLACE.

À l'échéance de ce délai, l'acheteur peut demander aux soumissionnaires de maintenir leur offre pour un nouveau délai. En cas d'acceptation notifiée par écrit, les soumissionnaires seront engagés par leur offre jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai.

2.2. Condition de présentation des offres

Les offres multiples présentées par un même candidat sont interdites. Toute offre doit répondre aux exigences fixées par le CCP ECLPN_191.

2.3. Groupement de candidat

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.4. Aptitudes et capacités

Les candidats ne doivent entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner à un marché public, prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique. Ils doivent également être en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Article 3 : Présentation des candidatures et des offres

3.1. Constitution des plis

Les plis sont constitués des pièces suivantes :

- la lettre de candidature
- **l'acte d'engagement** signé par la personne habilitée à engager le candidat.
- **l'annexe de prix-délais** complétée dans toutes ses rubriques, datée, signée et identifiée par la raison sociale de l'entreprise (cachet de l'entreprise). **Les candidats ne sont pas autorisés à modifier sa trame.**
- la fiche technique de la référence listée sur l'annexe de prix-délais.
- **l'annexe 1 au présent RC** « cadre d'évaluation de la valeur technique » complété dans toutes ses rubriques ;
- **l'annexe 2 du règlement de la consultation** « cadre de performance environnementale » complétée dans toutes ses rubriques ;

3.2. Variantes

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter de variantes.

3.3. Modalité de remise des plis

Les plis sont transmis sous forme électronique, exclusivement, sur la plateforme dématérialisée PLACE à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les documents sont à présenter de préférence aux formats suivants : .pdf, .doc, .xls, .odt, .ods, .jpg.

Les candidats doivent se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur ce site et pour toute action sur ledit site. Un guide d'utilisation est disponible sur le site dans la rubrique « aide », afin de faciliter le maniement de la plateforme.

3.4. Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent faire parvenir, en plus de leur pli dématérialisé, une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique : clé USB. Il s'agit d'une copie à l'identique du pli électronique.

Elle est envoyée sous enveloppe cachetée portant les mentions :

« copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir – BMP – ECLPN_191 »
Établissement Central Logistique de la Police Nationale
Bureau des Marchés Publics
1 rue Faraday
BP 81 600
87 022 LIMOGES Cedex 09

3.5. Date limite de réception des plis

Les date et heure limites de réception des plis, et de la copie de sauvegarde, figurent en page de garde du présent règlement de la consultation.

Tout pli, parvenus à l'ECLPN après ces date et heure, et ce, quel que soit leur mode d'acheminement, ne seront pas examinés. La copie de sauvegarde, parvenue hors délai, sera également éliminée.

Article 4 : Évaluation des offres

4.1. Vérification des informations relatives aux offres

Les offres seront analysées avant les candidatures conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du Code de la commande publique.

Si l'acheteur constate que des pièces ou informations dont la production était réclamée au titre de l'offre sont absentes ou incomplètes, conformément à l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, il peut demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Le cas échéant, la régularisation des pièces de l'offre est effectuée dans un délai approprié qui est identique à chaque candidat. Ce délai est plafonné à dix jours.

4.2. Vérification de la conformité des offres

Il est procédé à l'analyse de la conformité de l'offre selon les dispositions des pièces administratives, et techniques remises qui doivent être conformes aux dispositions de l'annexe de prix-délais et du CCP. Seules les offres jugées conformes sont ensuite analysées et évaluées.

4.3. Classement des offres jugées conformes

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères de jugement | Coefficients de pondération |
|--|-----------------------------|
| N° 1 – Valeur technique | 30,00 % |
| <i>Sous-critère n° 1 – prestations du service client</i> | 15 pts |
| <i>Sous-critère n° 2 – moyens alloués à la qualité du produit et au traitement des non-conformités</i> | 15 pts |
| N° 2 – Prix et délais | 60,00 % |
| <i>Sous-critère n° 1 – prix du panier fictif</i> | 45 pts |
| <i>Sous-critère n° 2 – délai de livraison des quantités du panier fictif</i> | 15 pts |
| N° 3 – Performance environnementale | 10,00 % |

4.3.1 Méthode d'évaluation de la valeur technique

La valeur technique est évaluée sur 30 points sur la base des éléments de l'annexe 1 du présent règlement de la consultation complétée par les soumissionnaires.

Les points de modalités de passation et de suivi des commandes pour garantir la fluidité et l'efficacité du processus de passation puis du suivi des commandes et SAV (site internet, interlocuteur unique, bilan statistiques etc.) sont répartis en deux sous-critères détaillés dans le tableau ci-dessous :

- *Sous-critère n° 1 – Service client*

| Sous-critères d'évaluation et nombre de points maximums par thème | Nbre maximal de points attribués |
|--|----------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Modalité de prise en charge d'une commande (/3pts) • Capacité à traiter une commande urgente (/3pts) • Contact interne dédié (/3pts) • Modalités logistiques et méthode de colisage des commandes (/3pts) • Accompagnement technique (/3pts) | 15 pts |

- *Sous-critère n° 2– Service SAV*

| Sous-critères d'évaluation et nombre de points maximums par thème | Nbre maximal de points attribués |
|--|----------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Contact en charge de la qualité (/3pts) • Identification et traçabilité des produits finis (/3pts) • Contrôles qualité mis en place (/3pts) • Procédures de suivi des réclamations clients et de gestion des non-conformités (pièces défectueuses, colis endommagé. (/3pts) • Certification ISO 9001 ou équivalent (/3pts) | 15 pts |

Le barème s'inspirera de la cotation suivante :

| Note de 0 | Note de 1 | Note de 2 | Note de 3 |
|---|--|---|--|
| offre très insuffisante au regard des exigences attendues | offre insuffisante au regard des exigences attendues | offre moyenne au regard des exigences attendues | offre très satisfaisante au regard des exigences attendues |

Les notes des 2 sous-critères seront calculées par application de la formule suivante :

| |
|---|
| $\text{NOTE TECHNIQUE} = \frac{\text{Nbre de points obtenus de l'offre à noter}}{\text{Nbre de points obtenus de l'offre la mieux notée}} \times 30 \%$ |
|---|

Par ailleurs, si le candidat n'indique pas d'éléments précis dans les éléments remis, il peut obtenir la note de zéro.

4.3.2 Méthode d'évaluation du prix et des délais

- *Sous-critère n° 1 – Prix du panier fictif*

Le prix retenu pour évaluer les offres correspond au montant en € hors TVA du « panier fictif » de commande ci-après, calculé en multipliant les tarifs mentionnés par les candidats dans leur annexe de prix-délais par le volume estimatif du besoin.

| Relai Électromagnétique | | |
|-------------------------|--|--------------------|
| Référence interne ACA | Désignation | Quantité sur 4 ans |
| 25ACE000483 | RELAIS ÉLECTROMAGNÉTIQUE AVEC CIRCUIT AUXILIAIRE D+-12V-IP65 | 420 |

La note relative au critère prix est déterminée selon application de la formule suivante :

$$\text{NOTE VF} = (\text{panier fictif le plus bas} / \text{panier fictif de l'offre évaluée}) \times 45 \%$$

De cette façon, l'offre financière la mieux cotée reçoit la note maximale pour ce critère. La notation des autres offres est proportionnelle aux écarts de montants.

- *Sous-critère n° 2 – Délai de livraison des quantités du panier fictif*

La note du critère délai de livraison sera attribuée en fonction de la formule suivante :
(délai le plus bas / délai du candidat) X coefficient de pondération (15 %).

4.3.3 Méthode d'évaluation de la performance environnementale

Le critère n° 3 est noté sur 10 points sur la démarche engagée pour la bonne exécution de l'accord-cadre en vue de respecter les principes du développement durable visant à la limitation des impacts environnementaux hors obligations réglementaires ; cette démarche est analysée au regard des éco-procédés du prestataire détaillés dans l'annexe n° 2 au présent règlement de la consultation complétée.

| Critères d'évaluation | nombre de points |
|--|------------------|
| La gestion, le traitement et le recyclage des déchets générés au cours de la réalisation des prestations | 5 points |
| L'utilisation d'emballage recyclable ou à base de matériaux renouvelables | 3 points |
| L'utilisation de véhicules de livraison dits propres (hybride ou électrique) | 2 points |

La note « performance environnementale » sera calculée par application de la formule suivante :

$$\text{NOTE ENVIRONNEMENTAL} = \frac{\text{Nbre de points obtenus de l'offre à noter}}{\text{Nbre de points obtenus de l'offre la mieux notée}} \times 10 \%$$

Par ailleurs, si le candidat n'indique pas d'éléments précis dans les éléments remis, il peut obtenir la note de zéro.

4.3.4 Note finale (100%)

La note finale de l'offre des candidats sera calculée par addition des notes pondérées des 3 critères de jugement.

L'offre recueillant la note la plus élevée sera classée première, les offres suivantes seront classées en fonction de la note obtenue jusqu'à celle qui obtiendra la note la plus basse et sera classée dernière.

En cas d'ex aequo, c'est le classement du critère le plus important qui départagera les candidats.

Article 5 : Négociation

L'acheteur se réserve la possibilité de recourir à une ou plusieurs phases de négociation avec les candidats.

L'acheteur peut alors, tout en s'assurant du principe d'égalité de traitement entre les candidats, négocier le contenu de chacune des offres. Il peut également attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. L'entretien de négociation peut permettre à des candidats ayant déposé une offre irrégulière à régulariser celle-ci.

Après chaque tour de négociation, le candidat est invité à déposer une nouvelle offre. Ces négociations peuvent porter tant sur les aspects techniques qu'administratifs et financiers du marché, sans pour autant modifier ses caractéristiques principales.

Le nombre de tour de négociation reste à la discrétion de l'ECLPN.

Une fois que les candidats remettent leur offre finale, celle-ci est évaluée selon les mêmes critères et pondérations que leur offre initiale. Un nouveau classement des offres est établi.

Article 6 : Obligations du candidat retenu

S'il ne les a pas produits dans son offre, le futur attributaire devra fournir dans un délai de 10 jours suivant la demande qui lui en sera faite sur la plateforme PLACE :

- le cas échéant, l'acte d'engagement complété et signé de la personne ayant pouvoir d'engager la société ;
- le pouvoir de la personne ayant la capacité de signer le marché public (Kbis, délégation).
- le relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- un extrait Kbis ou tout document équivalent ;
- le catalogue fournisseur ou l'accès à son site internet ;
- les attestations et certificats des administrations sociales et fiscales justifiant qu'il a satisfait à ses obligations ;
- tout document qui justifie que le candidat retenu ne relève pas d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché comme le prévoient les articles R.2343-8 à R.2343-10 du Code de la commande publique ;
- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- les copies d'attestation d'assurance contractée pour l'exercice de l'activité.

À défaut de remise des documents attendus dans le délai imparti, l'offre sera rejetée et le candidat placé en seconde position sera sollicité.

Dès qu'il a fait son choix, et avant la conclusion de l'accord-cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur avise, par écrit, tous les autres soumissionnaires du rejet de leur offre.